



Arrêté du Maire n° 92-2026

Commune de MOIGNY-SUR-ECOLE

(91490) 59 Grand-Rue

Tel. 01.64.98.40.14

accueil@mairiemoignysurecole.fr

Moigny-sur-Ecole, le 22 septembre 2026

**Arrêté portant autorisation de la pose d'un échafaudage et Police de la circulation
94/96 Grand rue à Moigny-sur-Ecole
Du 1^{er} au 31 Octobre 2026 inclus**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande formulée en Mairie, le 18 Septembre 2026 par l'Entreprise Peneaux, 17 rue Roger Hardouin à Gironville-sur-Essonnes, concernant la pose d'un échafaudage au 94/96 Grand Rue à Moigny-sur-Ecole,

Considérant les travaux de réfection des joints de pierre au 94/96 Grand Rue à Moigny-sur-Ecole,
et qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Arrête :

Du 1^{er} au 31 Octobre 2026 inclus :

Article 1^{er} : Le Maire autorise l'Entreprise Peneaux, 17 rue Roger Hardouin à Gironville-sur-Essonnes, à la pose d'un échafaudage au 94/96 Grand rue à Moigny-sur-Ecole afin de réaliser la réfection des joints de pierre.

Article 2 : L'Entreprise Peneaux est tenue d'installer une signalisation adaptée sur la voie, ce qui comprend la route et les trottoirs, des filets de protection et une traversée de piétons autour de l'échafaudage si nécessaire.

Article 3 : L'Entreprise Peneaux est tenue de bâcher le trottoir et de mettre en place un éclairage pour la nuit si nécessaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise Peneaux.

Article 5 : Monsieur le Maire, l'Entreprise Peneaux, le Commandant de la Gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et affiché.

Le Maire,
Pascal SIMONNOT

Affiché le